

COMMUNE DE MONTAGNY LES BEAUNE

Arrêté 2014/29

(Annule et remplace arrêté n° 2014/25 DU 23 JUIN 2014)

OBJET : REGLEMENTATION UTILISATION INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Maire de MONTAGNY-LES-BEAUNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation des installations sportives mises à disposition du public,

ARRETE

Article 1 : Les installations sportives de la commune de Montagny les Beaune (terrain de football, ensemble multisports, court de tennis et piste BMX) sont réservées par priorité aux sociétés et associations locales identifiées comme telles à la mairie, ainsi qu'aux élèves du RPI Merceuil-Montagny-les-Beaune.

Article 2 : Les personnes privées domiciliées à Montagny les Beaune sont également autorisées à utiliser ces installations à titre individuel, sous réserve du respect des règlements particuliers de chaque équipement et des priorités énoncées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : Les personnes étrangères à la commune de Montagny les Beaune ne sont autorisées à utiliser ces installations que sur demande expresse et motivée, formulée auprès de la mairie qui en détermine les conditions au cas par cas.

Article 4 : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Madame le Commandant de Brigade de gendarmerie de Beaune et Mesdames et Messieurs les présidents des sociétés et associations locales sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Mme. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale de Beaune,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des sociétés et associations locales.

Fait à Montagny-les-Beaune
Le 29 août 2014

Le Maire,

Richard ROCH

